

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-004

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET L'ASSOCIATION ESSIVAM
« ATELIERS DE CONVERSATION »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des services et activités liés à l'apprentissage du français à destination d'adultes, non francophones, au sein de l'Espace Fontaines,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'association « ESSIVAM » pour fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **4 700 € nets (quatre mille sept cents euros nets)**, l'association ESSIVAM n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « ESSIVAM », représentée par M. François PONTET, Président, dont le siège social est situé 105, rue du Maréchal Foch – 95150 TAVERNY, pour ses ateliers de conversation à l'Espace Fontaines.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.



Décision n° 24-004

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 4 700 € nets à la charge de la Ville (quatre mille sept cents euros nets).
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions 4207/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Le 13 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chamières-Cougnon



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC24-004

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T05-54-05.00 (MI251538541)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-DEC24-004-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET L'ASSOCIATION ESSIVAM "ATELIERS DE CONVERSATION".

Date de décision : 04/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-004 - ESSIVAM -
Conversation.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 05:54

Date 12/03/24 à 05:54

Date 12/03/24 à 05:57

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

